



CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
12 décembre 2016 à 18 heures 30 en mairie

L'an deux mille seize, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, maire.

Présents ou représentés : M. Jean-Michel AUGRÉ, Maire, Mme Marie-Thérèse DUGAS, Mme Marie-Christine BEAUMONT, M. Jean-Marc BOULIN, M. Michel VIGIER, Mme Marie-Ange PASSARIEU, Adjoint ; M. Jean-Louis FAIVRE (pouvoir à M. Jacques FILLOL), Mme Maud MARÉCHAL ; M. Marcel BORGELA, Mme Christelle SENTOU (pouvoir à Mme LAMARQUE), M. Jacques FILLOL, Mme Maryline LAMARQUE, M. Pierre BOUMATI, Mme Marie-Luce LALANNE (pouvoir à Mme BEAUMONT), M. Denis LAPLANE (pouvoir à M. AUGRÉ), conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. Didier EXPERT, Mme Isabelle TINTANÉ, M. Claude SAINRAPT et Mme Hélène BRISCADIEU, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Maud MARÉCHAL.

Constatant la majorité des membres présents (11) ou représentés (4), le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer et ouvre la séance à 18h40.

Ordre du jour :	Référence délibération
1°) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac.	D.16.13.01
2°) Délégués communaux auprès du SETA - Remplacement d'un suppléant	D.16.13.02
3°) Adhésion au service SVP (juridique) du PETR	-
4°) Tableau des emplois – Informations	-
5°) Finances communales : a) Régie des Transports - Remboursement de frais au budget général - Vote de la subvention de fonctionnement - DM n° 1 b) Budget annexe du Cinéma - Remboursement de frais au budget général - Vote de la subvention de fonctionnement c) Reversement du solde du budget eau assainissement d) Budget de l'assainissement : remboursement de frais au budget général e) Budget de la commune : DM n° 3 f) Budget général de la commune et ses budgets annexes, budget de la régie des transports –Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité à M. Nicolas BALAINE à compter du 1 ^{er} septembre 2016	D.16.13.03 D.16.13.04 D.16.13.05 D.16.13.06 D.16.13.07 D.16.13.08 D.16.13.09 D.16.13.10 D.16.13.11
6°) Point sur les investissements	-
7°) Droit de préemption urbain – Déclarations d'intention d'aliéner des biens a) Bien situé section AP n° 216	D.16.13.12

b) Bien situé section AN n° 49	D.16.13.13
8°) Avis du conseil municipal sur le renouvellement de l'exploitation des jeux de hasard et des machines à sous.	D.16.13.14
Questions diverses	

1°) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des termes de la délibération de Conseil communautaire du 24 novembre 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac applicable au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a modifié l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes doivent exercer les nouvelles compétences obligatoires suivantes :

- « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ;
Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;
- « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens de voyage » ;
- « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Par ailleurs, en application de l'article 136II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les communautés de communes voient la compétence obligatoire « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur » élargie au « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et deviendront compétences de plein droit à compter du 27 mars 2017, sauf opposition des communes membres exprimée par 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées dans les 3 mois précédent cette date.

Enfin, à compter du 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes doivent également exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, au moins 3 des 9 compétences optionnelles mentionnées à l'article L 5214-16 du CGCT.

Au regard des statuts actuels de la CCGA, il convient de constater que :

- d'une part, l'article L 5214-16 du CGCT supprime la possibilité de conditionner les compétences de développement économique à la définition d'un intérêt communautaire, à l'exception de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Par conséquent, les communautés de communes exerceront la plénitude de ces compétences en lieu et place des communes.
- D'autre part, la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est exercée au titre des compétences optionnelles et non obligatoires dans la rédaction actuelle des statuts de la CCGA.

- Enfin, l'effectivité de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est conditionnée à la non opposition de communes membres à ce transfert, dans les conditions sus définies.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le conseil communautaire a procédé à la mise en conformité de ses statuts, dans une rédaction conforme aux lois NOTRe et ALUR et profité de celle-ci pour les toiletter.

Cette modification statutaire doit être adoptée en application de l'article L 5211-20 du CGCT : « A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

M. le Maire invite le conseil à prendre connaissance du projet de modification (toiletage et mise en conformité) des statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac ;

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à l'issue du processus légal de leur adoption et au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Mme PASSARIEU précise bien que la Communauté de Commune deviendra compétente de plein droit à compter du 27 mars 2017 pour la compétence « plan local d'urbanisme » sauf opposition des communes membres exprimée par 25% des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées dans les trois mois précédant cette date. Aussi, pour conserver cette compétence et mener au bout la modification de notre document d'urbanisme, il conviendra de délibérer dès le mois de janvier prochain. Apparemment toutes les communes souhaitent conserver cette compétence au niveau communal et ne pas se voir imposer un PLUi ; une délibération sera donc nécessaire chaque début d'année. Eauze doit approuver son PLU prochainement, Castelnau Labarrère, comme nous, modifie en ce moment le sien.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération D 16.09.08 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2016,

Vu le projet de modification des statuts de la CCGA,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil municipal

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac dans la version telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

2°) Délégués communaux auprès du SETA – Remplacement d'un suppléant.

M. le Maire rappelle qu'en séance du conseil du 18 novembre 2016, l'assemblée a nommé les conseillers suivants auprès du Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac :

Délégués titulaires :

M. Jean-Michel AUGRÉ

M. Jean-Marc BOULIN

Délégués suppléants :

Mme Marie-Ange PASSARIEU

M. Jean-Louis FAIVRE

Mme PASSARIEU a été désignée déléguée titulaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac auprès du SETA, aussi il conviendrait de nommer un nouveau délégué suppléant.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, élit, en remplacement de Mme Marie-Ange PASSARIEU, le délégué suppléant suivant auprès du Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac :

- **Mme Maud MARÉCHAL**

Les autres délégués restent sans changement.

3°) Adhésion au service SVP (juridique) du PETR.

M. le Maire expose que le BINDOC (bureau d'information et de documentation) du Centre de Gestion du Gers permet aux collectivités d'obtenir des réponses à leurs problématiques mais ce service ne couvre pas tous les domaines. Eu égard la complexité des dossiers actuels, le PETR du Pays d'Armagnac propose l'adhésion à un service SVP. Ce service apporterait des réponses d'experts aux questions posées par les collectivités dans l'exercice de toutes leurs missions ; ce serait une aide concrète, un service pluridisciplinaire, disponible de manière illimitée et en toute confidentialité. Ce service coûterait environ 200 € par mois. L'assistanat d'un avocat coûte cher, il serait judicieux d'adhérer à ce service.

M. le maire demande à l'assemblée d'adhérer à ce service proposé par le Pays d'Armagnac. A l'unanimité, l'assemblée donne autorisation au maire d'adhérer au service SVP du PETR du pays d'Armagnac.

4°) Tableau des emplois - informations

Le tableau des emplois a été validé en séance du 18 novembre 2016. Le maire indique à l'assemblée que M. SLAMI, directeur général adjoint, a été admis à la retraite pour invalidité à compter du 6 septembre 2016 ; afin de supprimer ce poste du tableau des emplois, il convient d'avoir au préalable l'avis du Comité Technique.

De plus, une agent communale est mis à disposition auprès de l'Office de Tourisme, à temps complet, elle pourrait être transférée à la CCGA à compter du 1^{er} janvier 2017 ; une lettre officielle d'acceptation de transfert doit tout d'abord être réceptionnée.

Dès avis du Comité Technique, le tableau des emplois sera remis à l'ordre du jour d'un conseil suivant.

5°) Finances communales

Mme PASSARIEU expose que, pour une bonne connaissance du coût réel des services, il convient de se rapprocher de la comptabilité analytique. Aussi, il est proposé ci-après des remboursements entre budgets.

a) Régie des Transports

➤ Remboursement de frais au budget général

Sur proposition du maire,

Considérant que des agents de la commune assurent totalement le service de la navette de la Régie des Transports qui fonctionne 9 mois de l'année;

Considérant que le budget de la Régie des Transports a acquis l'ancienne navette Renault Master en septembre et la nouvelle navette Iveco en novembre

Considérant que le budget communal a assumé en début d'année les frais de carburant de la navette utilisée par la Régie de Transports

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE, pour l'exercice 2016, de procéder au remboursement, par le budget de la Régie des Transports au budget général de la commune, des frais liés aux rémunérations des agents chargés de la navette municipale et des frais de carburants de ce début d'année, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Remboursement au :	Montant global voté
Budget général de la Commune : frais de personnels	21 350 €
Budget général de la Commune : remboursement du carburant (mars à juin)	1 720,31 €

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Mme PASSARIEU précise que les frais de personnel représentent 210 journées à 101,50 € ; ce poste devra être réajusté au BP 2017.

➤ **Vote de la subvention de fonctionnement**

Sur proposition du maire,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget de la Régie des Transports

Considérant l'insuffisance des ressources propres du Budget de la Régie des Transports en raison du nombre insuffisant d'utilisateurs utilisant ce service ;

Considérant l'utilité de ce service en raison de la spécificité thermale et touristique de la commune et en raison de sa configuration : agglomérations de Cazaubon et Barbotan-les-Thermes distantes de 3 km,

Considérant la nécessité de maintenir ce service, sa fréquentation n'étant pas assez faible pour envisager la suppression qui, par ailleurs, aurait des conséquences néfastes sur le plan économique pour les deux agglomérations de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de fonctionnement de 13 000 € au Budget de la Régie des Transports, traduisant ainsi :

Une recette au budget de la Régie des Transport au compte 7474 : subvention d'exploitation des communes	13 000 €
Une dépense au budget général de la commune au compte 657364 : subvention de fonctionnement aux org. publics à caractère indust. & comm	13 000 €

AUTORISE le maire à mandater cette dernière dès que la présente délibération sera exécutoire, afin de pouvoir assurer un niveau de trésorerie suffisant au budget de la Régie des Transports.

M. VIGIER précise que la fréquentation du service a augmenté cette année (plus 1 500 personnes en plus) ; la nouvelle navette consomme toutefois un peu plus que l'ancienne.

b) Budget annexe du cinéma

➤ **Remboursement de frais au budget général**

Sur proposition du maire,

Considérant que la programmation et la projection du cinéma sont assurées par les services de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE, pour l'exercice 2016, de procéder au remboursement par le budget cinéma au budget général de la commune, des frais liés aux rémunérations des agents chargés des projections, de la caisse et la programmation du service cinéma, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Remboursement au :	Montant global voté
Budget général de la Commune	19 912 €

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Mme PASSARIEU rajoute que ce remboursement est basé sur 53% de l'ETP de l'agent mis à disposition par la commune ; il conviendra de réajuster ce pourcentage au BP 2017, ce service occupant en réalité plus que 53% du temps de l'agent. Mme DUGAS rajoute que les recettes tout comme les dépenses ont augmenté cette année.

➤ **Vote de la subvention de fonctionnement**

Il est proposé de porter la subvention d'équilibre de la commune à 19 000 €

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe du cinéma

Considérant l'insuffisance des ressources propres du Budget annexe du cinéma ;

Considérant la nécessité impérieuse de maintenir cette activité cinématographique au cœur de la station thermale et touristique de Barbotan-les-Thermes compte tenu de sa fréquentation en curistes et touristes et pour répondre également à la demande des habitants de Cazaubon et de sa Région ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 19 000 € au Budget annexe du cinéma, traduisant ainsi :

Une recette au budget annexe du cinéma au compte 74741 : subvention d'exploitation des communes	19 000 €
Une dépense au budget général de la commune au compte 657364 : subvention de fonctionnement aux org. publics à caractère indust. & commercial	19 000 €

AUTORISE le maire à mandater cette dernière dès que la présente délibération sera exécutoire, afin de pouvoir assurer un niveau de trésorerie suffisant au budget annexe du cinéma.

c) Reversement du solde du budget eau assainissement

Mme PASSARIEU rappelle à l'assemblée le solde du budget eau et assainissement porté sur l'affectation des résultats 2015 du budget communal :

Excédent de fonctionnement : 89 060,25 €
Excédent d'investissement : 317 608,06 €

Soit : 406 668,31 €

Reversement au SIAEP : 204 461,33 €
(convention de mise à disposition signée le 8 mars 2016)
Soit :

Fonctionnement : 44 981,49 € (21,80 % du montant)
Investissement : 159 479,84 € (78,20 % du montant)

Solde : **202 206,98 €**

Des frais ont été réglés par la commune pour un montant total de 99 175,65 € (dont 95 000 € de frais de personnel de l'année 2015 + quelques factures reçues en janvier 2016). Il resterait donc un solde de **103 031,33 €** à reverser au budget de l'assainissement.

Il est proposé la même répartition que pour le SIAEP, à savoir 21,80 % en fonctionnement et 78,20 % en investissement, soit :

Fonctionnement ; 22 460,83 €
Investissement : 80 570,50 €
103 031,33 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- APPROUVE le décompte ci-dessus faisant apparaître un solde à reverser au budget de l'assainissement d'un montant de **CENT TROIS MILLE TRENTE ET UN EUROS ET TRENTE TROIS CENTIMES** (103 031,33 €),
- DECIDE de reverser au budget annexe Assainissement la somme de **22 460,83 €** en fonctionnement et la somme de **80 570,50 €** en investissement,
- CHARGE le maire de mettre en oeuvre cette décision

d) Budget de l'assainissement

Considérant la nécessité d'une organisation rationnelle, efficace et mutualisée des divers services communaux,

Considérant que les agents de la commune assurent totalement le service de l'assainissement collectif,

Considérant la convention de mise à disposition des services techniques auprès du Syndicat des Eaux d'Estang, approuvée en conseil municipal du 29 janvier 2016, et actant un prix de mise à disposition des agents techniques à 156,62 € la journée,

Considérant que le service assainissement a nécessité des astreintes, des heures supplémentaires et 25% de l'ETP de l'agent comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de prendre pour base de calcul

- un coût journée de la mise à disposition des services techniques au prix de 156,62 €
- le coût réel des astreintes,
- le coût réel des heures supplémentaires des agents
- et 25% du coût salarial TCC de l'agent comptable,

DECIDE au titre de l'exercice 2016, le remboursement par le budget annexe de l'assainissement au budget général de la commune, des charges suivantes :

Remboursement :	Montant voté
Astreintes	8 692,32 €
Heures supplémentaires	251,54 €
Heures de travail des agents techniques	18 189,85 €
25 % Agent comptable	10 297,38 €
TOTAL :	37 431,09 €

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour information, Mme PASSARIEU indique que le Syndicat des Eaux d'Estang a remboursé à la commune la somme de 16 445,10 € représentant 105 journées à 156,62 € de mise à disposition du service technique communal ; une convention avait acté en janvier dernier cette aide lors des premières interventions sur les infrastructures et les équipements de Cazaubon liés à l'eau potable. Elle rajoute qu'une telle demande n'a pas encore été exprimée pour le service assainissement qui est transféré à compter du 1^{er} janvier 2017.

e) Budget communal

Les travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques étant terminés, le SDEG a transmis deux factures de 48 096,22 € et 16 782,71 € qui doivent être imputées respectivement aux articles 21538 et 20422 de l'opération 16 : aménagement des places. Il conviendrait de faire la DM suivante :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
	<u>Section d'investissement</u>		
2313			- 62 500
2188			- 3 000
21538			+ 48 500
20422			+ 17 000
	TOTAL EGAL		0

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité.

f) Budget général de commune et ses budgets annexes, budget de la régie des transports – Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité à M. Nicolas BALAINE à compter du 1^{er} septembre 2016.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements locaux,

Monsieur Nicolas BALAINE, nommé à Cazaubon le 1^{er} septembre 2016, sollicite l'attribution de cette indemnité de conseil et d'assistance.

Entendu l'exposé du maire et après délibérations, le conseil municipal décide :

- de demander le concours du Trésorier du Centre des Finances Publiques pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- sachant que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Nicolas BALAINE comptable public de Cazaubon à compter du 1^{er} septembre 2016 pour le budget général de la commune et ses budgets annexes et pour le budget de la régie des Transports.

6°) Point sur les investissements

M. le Maire rend compte des principaux investissements réalisés ou à venir.

- Acquisition de réserves foncières : l'acte d'acquisition de la propriété MOUCHET SENTOU sera signé le 21 décembre prochain en l'étude de Me SAINT SEVER. Il conviendra d'élaborer ensemble les projets pour cette propriété d'environ 31 hectares, comme, entre autres, une nouvelle aire de camping-cars.
- Lac de l'Uby : M. BOUMATI explique que le bureau d'étude ADOC doit compléter le document final de son étude sur le développement de l'Uby ; une réunion téléphonique doit avoir lieu demain à cet effet. M. VIGIER rajoute qu'il est prévu, à court terme, d'optimiser l'aire des jeux d'eau et de créer une nouvelle barrière autour de la piscine. Dans une phase future, il est prévu d'améliorer le principe des entrées avec une unique entrée repositionnée. Des démarches ont également été entreprises pour envisager la création d'un parc « accrobranches ». Suite aux premiers contacts, il semblerait que le parc d'arbres de l'Uby ne soit pas vraiment adapté à ce type de projet, des éclaircissements seront nécessaires pour le passage des câbles. Des annonces seront passées au niveau du syndicat des exploitants de ce type d'infrastructures afin de rechercher un potentiel exploitant intéressé par ce projet. Mme PASSARIEU ajoute qu'une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre des futurs travaux d'aménagement de la Base de Loisirs du lac de l'Uby avec, en appui le dossier d'ADOC ; plusieurs architectes spécialisés ont été ainsi consultés.
- Mise en accessibilité de la mairie et des ERP/IOP. M. VIGIER indique que les travaux mairie vont être lancés après les fêtes et devraient s'achever le 10 février 2017 ; un

planning prévisionnel a été établi par le maître d'œuvre. Il convient de bien isoler l'emplacement des travaux à cause de la poussière qui sera émise ; le serveur informatique a ainsi été déplacé pour éviter tout risque (poussière, vibrations...). Le rapport d'analyse des offres pour l'accessibilité des ERP/IOP n'a pas encore été remis par le maître d'œuvre.

- Espaces publics de Barbotan : Mme PASSARIEU expose qu'en réunion publique, le projet a séduit l'ensemble du public. Le groupement d'étude a confirmé le phasage des travaux. Le dossier de la 1^{ère} tranche est en cours d'élaboration, une 2^{ème} tranche devrait intervenir fin 2017 ou début 2018 suivant les subventions accordées. En première tranche, seraient prévues :
- la réorganisation de la circulation,
 - une entrée principale de la station par le rond-point du jet d'eau ; à terme il serait supprimé l'entrée située depuis le boulevard P. Daudé entre le Casino et la Maison du Tourisme (sauf pour les bus desservant la station qui viendraient déposer leurs clients devant la Maison du Tourisme),
 - la suppression du parking devant le bar la Coccinelle avec destruction de l'ancien office de tourisme et construction de nouveaux sanitaires
 - l'agrandissement du parking à l'arrière de la Maison du Tourisme par l'acquisition d'un terrain appartenant à la Chaîne Thermale du Soleil, ce parking permettrait aux personnes travaillant dans ce secteur de se garer, un cheminement piétonnier compléterait cette réalisation.

Le coût prévisionnel des trois phases a été estimé à 1 850 000 € HT avec une 1^{ère} phase à 600 000 €. M. le Maire rajoute qu'on débutera 2017 avec le plan de circulation et le parking des camping-cars derrière l'ancien presbytère de Barbotan. Ce projet global est un très beau projet, très bien mené par le groupement d'étude (WEYLAND, MADDIN et OTCE), il conviendra de contrôler au préalable tous les réseaux de Barbotan. Répondant à Mme MARÉCHAL, Mme PASSARIEU précise que le revêtement de la chaussée ne sera pas réalisé, ces travaux porteraient le projet global à 5 millions d'€. M. BOULIN précise que le revêtement actuel comprend déjà trois couleurs de pavés pour différencier les diverses zones de circulation, de trottoirs ou de parking qu'on ne distingue pas beaucoup à cause de l'occupation de ces zones.

Mme PASSARIEU rajoute que 2017 et 2018 seront deux grosses années d'investissements, les temps d'intervention seront réduits en saison thermale. Il conviendra de beaucoup communiquer sur ce projet pour anticiper les problèmes liés aux nuisances générées. M. le Maire conclut en indiquant que ce projet va permettre de redynamiser l'image de la station.

7°) Droit de préemption urbain – Déclarations d'intention d'aliéner des biens.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 14 février 2007, elle a institué un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future, délimitées au plan local d'urbanisme (zones U et AU). Ce droit de préemption, applicable aux terrains et aux immeubles situés dans les zones précitées, a été institué conformément aux dispositions de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, des articles L 210-1 et suivants, L 211 – 1 et suivants et L 213 – 1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et de l'article L 2122-22 (15°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Bien situé section AP n° 216

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par Me Jean-François CASTERAN, notaire à BLAGNAC (31). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, section de Barbotan les Thermes, 1 Avenue des Thermes consistant en un bâtiment comprenant 7 appartements et un local commercial sise section AP n° 216, pour une contenance totale de 163 m², en zone UA du PLU, ledit bien appartenant à Monsieur Daoui MOUICI demeurant 32 rue Camille Pissarro à LAGARDELLE SUR LEZE (31).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par M. Daoui MOUICI.

b) Bien situé section AN n° 49

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par Me Bernard BARES, notaire à NOGARO (32). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, section de Barbotan les Thermes, consistant en un bâtiment à usage mixte, sis section AN n° 49, pour une contenance totale de 1195 m², en zone Uar du PLU, ledit bien appartenant à la SCI GERS THERMALISME demeurant 20 B avenue des Thermes à CAZAUBON (32).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par la SCI GERS THERMALISME.

8°) Avis du conseil municipal sur le renouvellement de l'exploitation des jeux de hasard et des machines à sous.

M. AUDIFFREN, Président Directeur Général du Casino, demande par courriel l'autorisation de la commune pour le renouvellement de l'exploitation des jeux de hasard ; cet avis de la commune doit être annexé au dossier qu'il transmettra en début d'année 2017 à la Sous-préfecture de Condom pour une décision de la Commission Supérieure des Jeux. En effet, le dernier arrêté autorisant la SAS Casino de Cazaubon Barbotan à exploiter les jeux expirera le 31 mai 2017.

Pour information, les jeux actuels sont : 75 machines à sous, 8 postes de roulette anglaise électronique, le black Jack, la roulette anglaise et le Texas Holdem Poker.

Considérant la délibération du 3 mai 2014 approuvant le nouveau contrat de délégation de service public confiant l'exploitation du Casino de Cazaubon – Barbotan les Thermes à la société S.A.S. Casino de Cazaubon –Barbotan les Thermes,

Considérant que l'arrêté autorisant la S.A.S. Casino de Cazaubon –Barbotan les Thermes à exploiter les jeux expire le 31 mai 2017,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au renouvellement de l'exploitation des jeux de hasard et des machines à sous dans la commune de Cazaubon, sollicité par la S.A.S. Casino de Cazaubon – Barbotan les Thermes, à compter du 1er juin 2017.

Questions diverses

M. le Maire précise avoir reçu une proposition de vente d'un terrain d'environ 3 hectares à l'arrière d'Intermarché et de 4 000 m² au niveau de Moutiques et une proposition d'acquisition

d'un terrain communal d'environ 5 500 m² à côté de l'église de Sainte-Fauste. Il conviendra d'aller identifier ces terrains sur place avant toute décision.

Mme DUGAS indique que l'Office de Tourisme est en pleine procédure de transfert ; des réunions de travail avec les trois autres offices de tourisme permettent, tous les mardis, de bien avancer.

Pour la DSP du camping, une expertise a eu lieu vendredi dernier, sur site. Répondant à Mme MARÉCHAL, Mme PASSARIEU expose qu'une procédure a été initiée afin de bien acter, au vu des contrats signés, ce qui aurait dû être fait et ce qui a été fait par chacune des parties. Mme DUGAS complète en précisant que Me TANDONNET représente la commune dans cette affaire ; le Juge a nommé un expert ce qui démontre que la demande de la commune était recevable. L'expert sollicitera très certainement des renseignements complémentaires avant de finaliser son rapport.

Mme BEAUMONT expose qu'une réunion sur le désert médical s'est tenue en mairie en présence de Mme Marie-Neige PASSARIEU, chargée de mission départementale « Action Santé Gers » et de M. MASSENEZ, directeur du cabinet de M. Philippe MARTIN, des Docteurs LARY et BIANCHI et de deux représentants des infirmiers de la commune. Une association pluri-professionnelle de santé vient d'être créée ; elle permettra aux professionnels locaux de santé de mutualiser leurs moyens. Le Conseil Départemental va les aider en créant une page spécifique, à titre expérimental, sur le site du Département qui présentera l'environnement médical de la commune et incitera les médecins à venir s'installer sur Cazaubon Barbotan. M. le Maire rajoute que FR3 viendra faire un reportage le 3 janvier et qu'il sera interviewé sur ce sujet tout comme les médecins ; l'émission sera diffusée fin janvier sur FR3 Toulouse. Mme PASSARIEU précise qu'on relaye ainsi une opération initiée par le Département appelée « Futurs médecins : dites 32 » qui a un très bon écho.

Mme BEAUMONT indique également que la patinoire a été installée Place Lascourrèges ; emplacement qui dérange déjà certains commerçants à cause du manque de stationnement. Mme BEAUMONT rappelle qu'une réunion d'information, où étaient conviés tous les commerçants, s'était tenue au préalable mais peu se sont déplacés. 38 exposants seront présents au marché de Noël et les rues seront sonorisées.

Le Noël des anciens se tiendra, au Pôle, samedi 17 décembre.

M. VIGIER rappelle qu'une révision des contrats d'assurances est en cours avec l'aide spécialisée de la société PROTECTAS ; des économies seront réalisées par la commune avec la signature des nouveaux contrats qui débiteront le 1^{er} janvier prochain.

M. BORGELA indique avoir rencontré le nouveau propriétaire du Café de la Poste ; des travaux sont en cours avant ouverture d'un bar brasserie. Répondant à Mme LAMARQUE sur la possible location de la licence IV aux associations, M. BORGELA rappelle que la licence du Café de la Poste a été achetée puis louée à l'ancien propriétaire. La commune ne peut pas exploiter directement une licence IV mais peut la céder à une association et un responsable de cette association doit effectuer un stage obligatoire. Les autres associations peuvent, par la suite, conventionner avec cette association pour utiliser cette licence. Mais le Pôle est trop proche des écoles pour l'exploitation d'une licence IV. Lors d'une soirée privée organisée par une association, des alcools forts peuvent être servis dans le cadre d'un repas et uniquement aux seules personnes participant à ce repas. La législation est très stricte pour l'exploitation des licences.

M. BOULIN rappelle que les services techniques ont acquis de nouveaux matériels et outillages cette année dont un laveur auto pression eau chaude. L'ancien nettoyeur n'est plus économiquement réparable ; il ne fonctionne plus qu'à l'eau froide. Il a été remis aux Pompiers qui souhaitent l'utiliser le peu qu'il durera encore.

Au bout de six mois de courriers et appels téléphoniques avec le Syndicat d'Electrification du Gers et France Télécom, les travaux ont enfin été terminés sur le Boulevard des Pyrénées: tous les réseaux téléphoniques ont été repris et les câbles déposés. Les derniers supports seront supprimés très certainement en début d'année. Il rajoute que les collectivités n'ont pas obligation de reprendre les poteaux ciment, l'entreprise devra les évacuer.

Mme PASSARIEU transmet les félicitations unanimes pour les illuminations de Noël. Elle rajoute que les locaux utilisés par l'UTEPSIAA vont être repris pour la nouvelle organisation du tourisme. Il conviendra également de décider si la buvette du lac sera attribuée par délégation de service public ou si la commune l'exploitera en régie.

Pour terminer, M. le Maire indique que le remplaçant de M. BOURDIEU a été retenu. M. Bastien SUDRE devrait arriver à partir de mi-février 2017 aux services techniques communaux. L'assemblée est invitée à participer au Noël du personnel communal mercredi prochain à 19H à Moutiques.

La séance est levée à 20H30